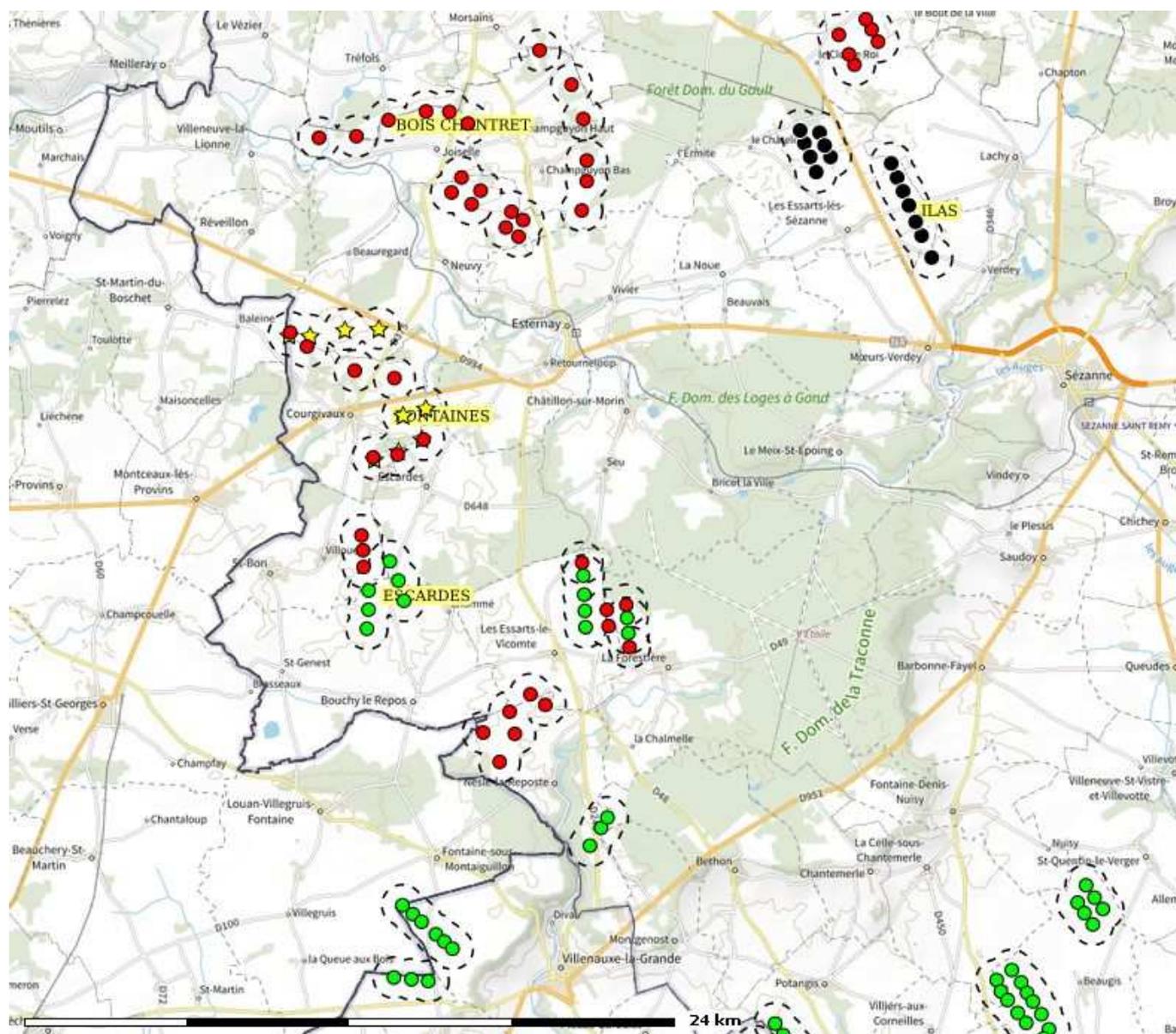


Mr le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-après mes observations dans le cadre de l'enquête publique relative au parc éolien appelé « portes de Champagne 2 ».

Je ne reviendrais pas sur les défauts inhérents au principe même de fonctionnement des éoliennes, notamment la production aléatoire et non pilotable ainsi que le facteur de charge inférieur à 25 % et actuellement en baisse. La météo des dernières années fait apparaître une baisse de la vitesse moyenne du vent dans nos régions.

Habitant Esternay je ne souhaite pas être encerclé par de nouveaux parcs éoliens se rajoutant ou complétant ceux actuellement en service. L'extrait ci-dessous de la carte officielle de la DREAL Grand Est donne une petite idée de cet encerclement ( vert en service, rouge en projet, noir projet actuellement refusé ) :

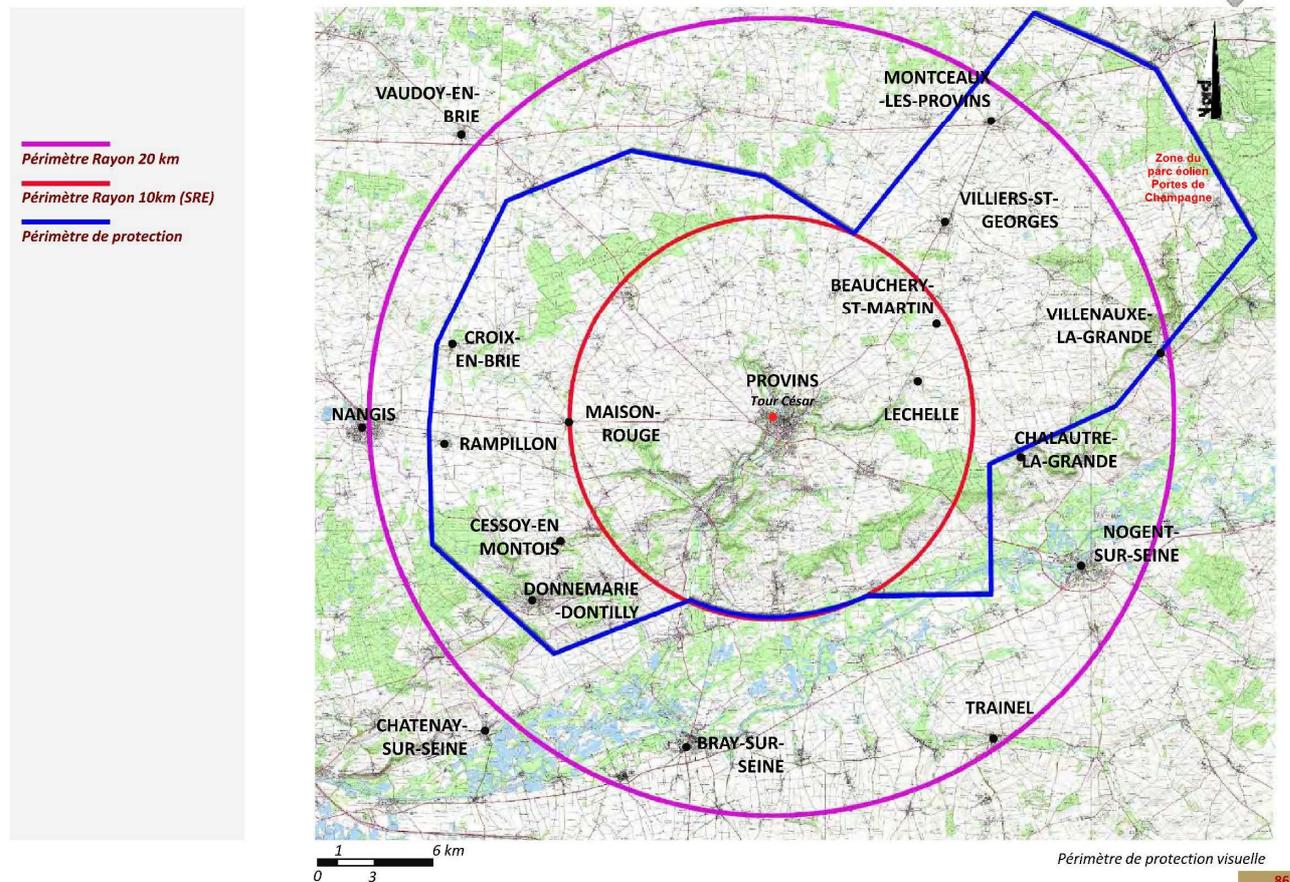


Le parc éolien objet de l'enquête est situé sur les communes des Essarts le Vicomte et de la Forestière. Les cinq éoliennes prévues pour compléter le parc existant ont une hauteur de 150 m contre 126 m pour les existantes. Leur impact visuel vu d'Esternay sera donc de façon évidente plus important.

Le document « Volet paysager » ( pièce 3-2 ) fait apparaître en ses pages 43 et 128 une contradiction. En page 43 il est écrit qu'il n'y a aucune covisibilité devant le portail du château d'Esternay ce qui est faux comme le prouve les photos de la page 128 où 3 parcs éoliens existants sont visibles ... Bref un certain manque de sérieux et de rigueur dans la rédaction de ce document !

Par ailleurs je n'ai pas trouvé de référence à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ( AVAP ) de la ville de Provins. Un document visible sur le site de la ville de Provins ( [https://www.mairie-provins.fr/assets/provins-avap-04\\_diagnostic-2-1-patrimoine\\_paysager.pdf](https://www.mairie-provins.fr/assets/provins-avap-04_diagnostic-2-1-patrimoine_paysager.pdf) ) définit un périmètre de protection :

## DEFINITION DU PERIMETRE DE PROTECTION VISUELLE



Ce périmètre couvre plusieurs parcs éoliens du sud-ouest marnais dont celui objet de cette enquête publique. J'ai annoté en rouge la zone du parc porte de Champagne 2. Le respect des paysages doit à mon sens s'affranchir les frontières, qu'elles soient départementales ou régionales...

La Marne est désormais le second département au niveau national en matière de nombre d'éoliennes. En admettant qu'elles soient utiles en matière de production d'énergie électrique - ce qui est loin d'être évident pour les raisons que j'évoquais en préambule - il faudrait au moins mieux les répartir et oublier notre campagne du sud-ouest marnais déjà bien trop défigurée par ces installations industrielles. Par exemple pour ce qui est du Grand Est le Haut Rhin semble oublié !

En matière de nuisances celle acoustique est souvent traitée de façon superficielle. Une amie résident dans un village du Rethelois ( sud des Ardennes ) est dans l'impossibilité de dormir fenêtre ouverte en été gênée par le bruit d'un groupe d'éoliennes situées entre 1800 et 3000 m de chez elle. Elle croyait s'installer il y a une dizaine d'années dans un petit village calme et l'industrialisation éolienne lui gâche la vie depuis deux ans. Et bien sur aucun recours possible. Le pot de terre contre le pot de fer.

Enfin la multiplication quasi anarchique des projets éoliens dans notre secteur commence à peser sur la valeur vénale de nos habitations. Un début de jurisprudence commence à confirmer ce point, comme le rappelle un récent article paru dans le Pays Briard ( page 5 du 02/12/2022 ) . Cette multiplication aggravée par l'installation récente de plusieurs méthaniseurs risque à terme de porter également un grave préjudice au tourisme ( parcs résidentiels, gîtes, promenades équestres, etc. ) .

En conclusion je suis fermement opposé au projet portes de Champagne 2 .